



DECISION relative aux modalités de fonctionnement et à l'organisation de la Commission Technique des Marchés

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

ET LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES MARCHES

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'Education,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à l'Ecole des hautes études en santé publique, notamment ses articles 84 à 87,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EHESP n° 20/2011 du 13 juillet 2011 portant la création de la Commission technique des marchés,

Vu, le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} décembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EHESP n° 65/2021 du 15 décembre 2021 portant l'organisation et le fonctionnement de la Commission technique des marchés,

Vu, la décision n°30/2022 désignant la Présidente de la Commission Technique des marchés,

DECIDENT

Article 1 : de fixer l'organisation et le fonctionnement de ladite Commission dans les conditions fixées au règlement intérieur joint en annexe.

Fait à Rennes, le 12 mai 2022

Le Directeur de l'EHESP

Laurent CHAMBAUD

La Présidente de la Commission Technique des Marchés

Marion AGENEAU